

# STATUTS

Association France Badminton Vétérans « AFBV »

## **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association France Badminton Vétérans » (AFBV).

Sa durée est illimitée.

## **Article 2 – Siège social**

Le siège social est fixé à LE PLESSIS ROBINSON (92350).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **Article 3 – Objet**

Cette association a pour but d'encourager, d'améliorer et de faire la promotion du badminton en compétition pour les joueurs vétérans en France.

L'association s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, professionnel, syndical ou confessionnel ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

## **Article 4 – Conditions d'adhésion**

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenue de payer de cotisation annuelle.

Les joueurs non vétérans peuvent adhérer à l'association.

## **Article 5 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil d'administration.

Les instances habilitées à prononcer la radiation est le conseil d'administration.

## **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions de l'Etat, ou des collectivités territoriales, de dons, sponsoring ou partenariat.
- de tout autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation d'adhésion à « AFBV » est proposé par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale ordinaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut son vice-président, son secrétaire ou son trésorier.

### **Article 7 – Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

### **Article 8 – Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui est constitué au plus de 10 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- d'un vice-président qui pourra également occuper les postes de secrétaire ou trésorier

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre sortant. Son remplacement définitif sera entériné à l'assemblée générale qui suivra.

### **Article 9 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

La réunion pourra éventuellement se faire par voix téléphonique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

### **Article 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Les membres de l'association seront convoqués par les soins du conseil d'administration, 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations. Il ne sera traité que ces points là.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le quart de ses membres est présent.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau.

### **Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du conseil d'administration ou de la moitié des membres actifs plus un, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire pourra précéder l'assemblée générale ordinaire.

Toute modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Le quorum est fixé au quart des membres plus un.

### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée constitutive.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

### **Article 13 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

### **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **Article 15 – Formalités administratives**

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

oooOOO00000ooo

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue à Levallois-Perret le 20 juillet 2016 à la majorité des voix.

**Le Président**  
Michel PREVOT

**Le Vice-président**  
Antoine LATOUR

**La Secrétaire**  
Malice DEVERGIES